



Récupérer le patrimoine historique

La symbiose entre l'Église catholique et la dictature franquiste est à l'origine d'une procédure préférentielle grâce à laquelle des dizaines de milliers de propriétés ont pu être privatisées. L'article 206 de la loi espagnole sur les hypothèques (*Ley Hipotecaria*), amendé in 1946, a donné à l'Église catholique les mêmes droits qu'aux administrations publiques pour enregistrer des biens. L'article 304 du règlement concernant les hypothèques a établi en 1947 que les habilitations requises pour l'enregistrement de biens au nom de l'Église catholique seraient délivrées par les évêques concernés. L'Église catholique, profitant de cette procédure d'exception et à un coût dérisoire, a enregistré à son nom des milliers de biens qui appartiennent aux collectivités locales, suivant une démarche dénuée de tout caractère public.

Ce privilège aurait dû disparaître avec l'approbation de la Constitution déclarant le caractère non-confessionnel du Royaume d'Espagne, mais il est resté en vigueur jusqu'en 2015.

De 1946 à 2015 l'État espagnol a été la victime d'une spoliation gigantesque. La Grande Mosquée de Cordoue, la Giralda de Séville, la plupart des cathédrales, des milliers d'églises et de chapelles, mais aussi des maisons curiales, des cimetières, des exploitations agricoles et même des frontons, des places, des murailles, etc., avec tout ce que contiennent ces biens, ont été enregistrés comme propriétés de l'Église catholique, au vu d'un simple certificat de l'évêque du lieu, sans que soit produit aucun titre de propriété avéré. Il s'agit par conséquent d'une scandaleuse appropriation de biens de toutes sortes.

L'un des problèmes les plus graves liés à ces procédés tient à sa complète opacité. Dans certaines Communautés autonomes et certaines Municipalités, il a été possible de disposer d'informations partielles mais le Gouvernement du PP (Partido Popular, ndt) continue de refuser à faire connaître le détail des biens enregistrés. La Coordination "RECUPERANDO" (Récupérer) a présenté le 9 février 2017 une lettre au Congrès des Députés demandant que cette information soit communiquée. Cependant, dans sa dernière réponse (19/10/2017), le Gouvernement a déclaré "qu'il avait demandé à la Chambre d'enregistrement de la Propriété un rapport sur tous les enregistrements faits sur la base de l'article 206 de la Loi sur les hypothèques, demande qui a été rejetée du fait de la Loi 13/2015 amendant la Loi sur les hypothèques, en date du 24 juin 2015, pour la période allant de 1998 jusqu'à la date de refus mentionnée plus haut".

Fernando Giménez Barriocanal, vice-secrétaire de la Conférence des Évêques d'Espagne pour les Affaires économiques, a reconnu publiquement l'existence de 30 000 à 40 000 biens enregistrés. Nous soupçonnons par ailleurs que ces chiffres font

référence aux enregistrements faits après 1998. Si à cela nous ajoutons la valeur inestimable de beaucoup de ces biens, nous comprenons l'ampleur de cette spoliation.

Le patrimoine usurpé exige un entretien coûteux dont l'Église réclame qu'il soit financé par les administrations publiques, et souvent elle y parvient. Mais ce patrimoine se transforme en entreprise commerciale, sous les seules restrictions que son prétendu propriétaire entend imposer.

En résumé, une proportion énorme du patrimoine historique et artistique de l'État espagnol a été privatisée à la suite de ces enregistrements. L'Église catholique impose ses critères pour l'accès à ces biens et pour les droits qu'elle fait payer à leurs visiteurs. Dans de très nombreux cas, elle se contente de les laisser à l'abandon jusqu'à ce qu'ils tombent en ruines.

C'EST UNE MENACE D'UNE EXTREME GRAVITE SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE DE L'ESPAGNE

Un cas emblématique : à Palencia, le monastère de Santa Cruz de la Zarza (Sainte-Croix de la Ronce).

La Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a confirmé le 25 avril 2017 ses arrêts précédents condamnant l'État espagnol à payer une indemnité de 615 600 € pour n'avoir pas protégé le droit de propriété contre un enregistrement indu par l'Église catholique. Ainsi était mis fin à une procédure qui avait débuté en 1994.

Comme la Coordination "RECUPERANDO" l'a alors déclaré, cet arrêt représente un "coup sans précédent porté au privilège des évêques concernant l'enregistrement des biens et à la passivité de l'État face à l'appropriation de milliers de biens immobiliers". En conséquence, il est nécessaire de restaurer "la règle de droit bafouée par une cette violation massive et continue des Droits humains que constituent de tels enregistrements".

Mais il y a un autre aspect qui est particulièrement significatif dans ce cas : le monastère de Santa Cruz de Ribas, aussi appelé Santa Cruz de la Zarza, est de style cistercien du début du gothique ; il remonte au XIIème siècle et est réduit aujourd'hui à un amas de ruines. Malheureusement, c'est le destin de beaucoup de ces biens enregistrés par l'Église.

Il y a plus. Au 13 février 2018, l'Église met aux enchères le presbytère de Grijota, à six kilomètres de là. Les maisons curiales ont été bâties aux frais des communes pour être la résidence du curé, comme elles le faisaient pour les résidences de maîtres d'école, de médecins, de secrétaires de mairie... La différence est que quand ces derniers partent, ils laissent le bâtiment à la commune, mais quand les prêtres s'en vont, les évêques vendent les presbytères parce qu'ils sont enregistrés à leur nom.

Maintenant, le diocèse de Palencia entend enregistrer comme sa propriété l'église San Francisco et les bâtiments adjacents, classés comme biens d'intérêt culturel. Siège du Parlement de Castille (Cortes) et résidence royale, ils ont connu les usages les plus divers depuis leur construction au XIIIème siècle.

Il n'y a pas de fin à cette appropriation privée de notre patrimoine historique et artistique.

DEFENDONS LE PATRIMOINE COMME BIEN DU DOMAINE PUBLIC.